

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°25-011

SEANCE DU 15 MARS 2025

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Jean-François MARIN, Florence COTHIER, David POTTIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Marie-Laure MATHIEU, Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT, Denis LELOUP; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER; Véronique BOURNÉ, *suppléante de Philippe AUGIER*, Michel MARESCOT, Jacques MARIE, François PEDRONO ; Jacques VALLÉE, Martine MARTIN, Pierre CARREL; Steve REYDELLET, Pierre AVOYNE, Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Olivier HOMOLLE ayant donné pouvoir à Marie-Laure MATHIEU, Gérard MARTIN ; Roland JOURNET ayant donné pouvoir à Nadia BLIN ; Jean-Michel BROGNIEZ ayant donné pouvoir à Véronique BOURNÉ ; François VANNIER ; Martine PATOUREL ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES ; Marie-France CHÂRON ayant donné pouvoir à Allain GUESDON.

Absents : Sophie GAUGAIN, David MULLER, Sylvie DE GAËTANO, Michel CHEVALLIER, Christophe CLIQUET, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ, Alain GESBERT, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Steve REYDELLET.

SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME – SIGNATURE D'UN AVENANT AUX CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES ADHÉRENTES - AUTORISATION

C'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques du Syndicat Mixte pour le SCOT du Nord Pays d'Auge et des communes adhérentes dans le cadre de la création du service instructeur mutualisé « à la carte ». Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une prestation de service qui induit des modalités de participation financière.

En 2015, lors de la création du service mutualisé, une convention, a été proposée aux différents Conseils municipaux. Dans les communes qui ont souhaité bénéficier du service, le Conseil municipal a délibéré sur ce principe et sur le contenu de la convention.

La convention actuelle comporte :

- l'objet et les parties signataires de la convention ;
- les modalités de partage des responsabilités entre la mairie et le service instructeur (notamment sur les consultations extérieures, les signatures, ...);

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

10_RV-014-251405213-20250315-SCOT_1RV_AD

-2 -

- le champ d'application (nature des autorisations d'urbanisme) ;
- les attributions et les missions de chacun, en amont et en aval de l'instruction, dans le respect des intérêts communaux et des droits des administrés ;
- les modalités de financement ;
- la durée de la convention et les modalités de résiliation.

Or, l'évolution du cadre de l'instruction, d'une part du fait de la montée en puissance de la dématérialisation (entre les Mairies, le Syndicat Mixte, les différents organismes et services partenaires ainsi que les pétitionnaires), d'autre part du fait du renforcement de l'éventail des services proposés (affichage publicitaire, autorisations de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public, Certificats d'urbanisme d'information, rédaction de mémoires en défense dans le cadre de contentieux, ...) imposent de préciser et compléter les attributions et les missions de chacun dans le cadre d'un avenant aux conventions.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant aux conventions avec chacune des communes adhérentes au service, étant entendu que cet avenant est adaptable, à la marge, sur demande des dites communes.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David POTTIER, Vice-Président,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 134,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1, L5211-56 et L5711-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-8, R.423-14 et R.423-15,

VU la délibération n°15-009 en date du 14 mars 2015 autorisant la création d'un service instructeur mutualisé des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,

VU la délibération n°15-014 en date du 14 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de prestation de service entre le Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et les communes adhérentes au service instructeur mutualisé des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation d'un avenant à la convention de prestation de service entre le Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et les communes adhérentes au service instructeur mutualisé des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

HABILITE Monsieur le Président à signer avec les communes adhérentes l'avenant dont il s'agit, lequel est annexé à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,



M. DESHAYES

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com